



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2026-65

PORTANT REGLEMENTATION

PARKING SITUE ROUTE DE NANT

Nous, Jean-Michel DAUMAS, Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande du Comité des Fêtes,

Considérant qu'il y a lieu de définir une zone de repos dans le cadre de la fête votive 2026.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le parking, situé route de Nant et matérialisé par des panneaux, est réservé au stationnement des véhicules et défini comme une zone de repos pendant la durée de la fête votive.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du jeudi 6 août 2026 au dimanche 9 août 2026.

ARTICLE 3 : L'association se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 7 juillet 2026.



Le Maire,
Jean-Michel DAUMAS

